

truire l'ancien édifice se souviendra qu'en fait de corridors et de pareilles choses, il n'y avait pas dans tout le Dominion du Canada un édifice aussi exposé aux dangers d'un incendie.

J'espère que les nouveaux plans serviront à améliorer l'intérieur de l'édifice sous ce rapport-là, et permettra d'y faire de nombreuses issues par où pourront s'échapper les personnes exposées à périr dans un incendie. Au fait, la principale entrée était, à proprement parler, la seule issue, à part les deux petites issues de la façade. Il y avait quelques portes; mais personne ne les connaissait, et quand le feu éclata, les gens se trouvèrent prisonniers à l'intérieur. S'il y avait eu beaucoup de personnes dans l'édifice, les pertes de vie auraient été nombreuses. On devrait s'occuper de la ventilation. La Chambre et les corridors, particulièrement les salles des séances des Chambres, devraient être bien ventilées, afin que les membres du parlement puissent y respirer l'air frais et pur. Tous ceux qui sont présents à la session se sont montrés plus satisfaits de la ventilation d'ici qu'ils l'étaient dans l'ancien édifice. A mon sens, la question de la ventilation a une grande importance, et je crois que l'on s'en occupera.

Le Sénat s'ajourne à ce soir, à 8 heures.

TROISIEME SEANCE.

Le Président ouvre la séance à huit heures, p.m.

Affaires courantes.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT.

L'honorable M. LOUGHEED propose que la recommandation de Son Honneur le Président, déposée hier sur le bureau de la Chambre au sujet du salaire de Albert Carter, comptable de la bibliothèque du parlement, soit adoptée.

L'honorable M. DANDURAND: Nous tenons pour admis que la bibliothèque est sous le contrôle du comité mixte des deux Chambres.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Il s'agit d'une recommandation du comité mixte.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui. La même motion et la même recommandation ont été faites et déposées hier sur les bureaux des deux Chambres.

Le PRESIDENT: J'ignore si j'ai fait une recommandation.

L'honorable M. LOUGHEED: Je suppose que je l'ai faite.

Le PRESIDENT: Je l'ai déposée sur le bureau.

L'honorable M. CLORAN: Je suis heureux que l'honorable ministre soit en conflit avec le président. Je ne suis pas seul.

Le PRESIDENT: Je crois devoir donner quelques explications. La recommandation des deux bibliothécaires m'a été envoyée. Je crois que la nomination a été faite par l'un des bibliothécaires et m'a été envoyée. Je lui ai demandé de la recommander. Autant que je puis m'en souvenir, il m'a répondu que la commission avait été consultée, qu'il ne s'agissait que de transférer l'employé d'une classe à une autre, que ma recommandation n'était pas nécessaire. Eh bien, je ne veux pas la donner, et il n'est pas nécessaire que je la donne.

L'honorable M. LOUGHEED: Je supposais que l'honorable président donnera effet à la recommandation. Je suppose qu'elle devra être approuvée par les deux Chambres. J'ai remarqué que le premier ministre a proposé dans les Communes une résolution semblable à celle que j'ai proposée. Elle devra être approuvée par les deux Chambres, s'il doit être donné effet à la recommandation, et je suppose que celle-ci devra être faite par les deux présidents, c'est-à-dire que Son Honneur le Président de la Chambre des communes n'aurait pas le pouvoir de recommander cette augmentation de salaire et les Communes ne pourraient rien faire dans l'espèce sans la collaboration de cette Chambre-ci. Je suppose que les deux bibliothécaires ont agi, que le président des Communes a agi et que Son Honneur le Président de cette Chambre-ci a déposé quelque chose sur le bureau—j'ignore ce que c'était—mais je suppose que c'était l'approbation de la recommandation des deux bibliothécaires.

Le PRESIDENT: Elle m'a été soumise deux fois, et la première fois j'ai donné la réponse que je viens de mentionner. La deuxième fois le bibliothécaire a dit:

Quant à notre note relative à la nomination de M. Carter, nous avons l'honneur de vous transmettre une copie du certificat des commissaires du service civil, daté du 8 octobre 1915.

Jusque-là, la position de comptable avait été mal remplie par un commis temporaire, qui était censé devoir subir ses examens. Il ne put les subir, et M. le président Sproule refusa de continuer à l'employer.

Nos livres pouvaient devenir embrouillés. Aussi, dès que les services de M. Carter furent disponibles, nous les acceptâmes avec plaisir, et nous supposâmes que les commissaires du service civil savaient comment procéder.